

Des cités éducatives à « titre expérimental » ? Encore pire que les EPSF !!!



Face à la mobilisation massive des enseignants du 1^{er} degré qui s'est exprimée notamment par la grève, le ministre a annoncé devant le Sénat la suppression de l'article sur les EPSF dans son projet de loi « Ecole de la Confiance », arguant du fait que « les débats ont montré que le sujet n'était pas totalement mûr ». Parallèlement, il annonce aussi, début mai, un programme de mise en œuvre de « Cités éducatives » qui va bien au-delà des EPSF !

Que sont les cités éducatives ?

Le cadre et les objectifs selon le Ministère

► Le modèle, mis en place à Grigny (91) depuis 2013 et existant à titre expérimental depuis 2017, devrait s'exporter dans 80 quartiers sélectionnés comme éligibles.

«Fruit » d'un travail commun entre les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ville et du logement, elles sont dans le prolongement de différentes mesures, telles le dédoublement des classes CP/CE1, l'augmentation de la prime REP+, les « devoirs faits » ou encore le « plan mercredi ».

► Les cités éducatives devraient permettre de « fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire » pour une prise en charge des élèves « depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie » pendant, après et autour du temps scolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics.

L'analyse du SNUDI FO

► Sous couvert d'expérimentation, on introduit un caractère dérogatoire au statut des écoles des « cités éducatives » et à leurs enseignants. Comme dans les EPSF, les enseignants seraient là aussi sous la tutelle du principal de collège, mais, pire, dépendant de la politique de la ville, ils seraient soumis également aux exigences de la municipalité.

Ils seraient nommés sur la cité éducative et non plus sur une école, comme pour le principe du nouveau mouvement des TRS !

► L'école devient un « partenaire » parmi d'autres et la confusion entre scolaire et périscolaire que nous combattons au moment des rythmes scolaires serait aggravée.

► Les enseignants garderaient-ils la main sur leurs projets ? Nous en doutons fortement.

Qui déciderait de leur affectation dans la cité éducative ?

Qu'en sera-t-il des programmes nationaux déjà largement remis en cause ?

Comment une école pourrait s'imposer dans un tel cadre, alors qu'un principal de collège serait désigné comme « chef de file », « principal du collège pivot », pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative ?

Autant de questions que l'on peut légitimement se poser...

Le calendrier et les quartiers choisis

Les avant-projets doivent être rendus pour le 30 juin par les collectivités.

La labellisation se fera en juillet 2019.

En septembre 2019, ce sera la « rentrée des cités éducatives labellisées »...

C'est maintenant que ça se passe !!!

Nous nous mobilisons depuis des mois contre le projet de loi Blanquer et ses EPSF, comment pourrions-nous accepter les cités éducatives ?

Sur notre département, voici les quatre quartiers proposés aujourd'hui :

► à Marseille 13 Malpassé Corot (Collèges Rostand et Renoir)

► à Marseille 15/16 La Castellane, la Bricarde, Plan d'Aou, St Antoine (Collège Henri Barnier et Triolet)

► à Marseille 3/1/2/14/6/15 Centre-ville, Canet Arnavaux, Jean-Jaurès (Collège Edgar Quinet et Vieux Port)

► à Port de Bouc : QPV Les comtes (Collèges F. Mistral et P. Eluard)

Que propose le SNUDI FO ?

Le SNUDI FO 13 est allé à la rencontre des collègues concernés pour les informer d'abord, les alerter ensuite des dangers de cette mise en place et aussi leur proposer de s'organiser pour dire « Non aux cités éducatives » !

Informer :

En effet, alors que l'expérimentation est prévue pour septembre, la plupart des collègues ne savent pas que leur école risque d'être choisie pour expérimenter une cité éducative et n'en connaissent pas le contenu ! Les informations ont été données début mai, pour une réponse fin juin. **Avec tout ce que doivent surmonter ces collègues au quotidien, le gouvernement a bien choisi son calendrier et sa méthode !**

Alerter :

Les collègues de REP+ sont confrontés depuis plusieurs années à une déréglementation de leurs services, de leurs missions. Ils sont habitués à travailler avec les associations ... Ils disent « on est déjà à part », pourquoi ces « cités éducatives » seraient un danger pour nous ?

Prenons simplement trois points :

1/ Cette expérimentation menace notre statut de fonctionnaire d'Etat, garant du service public et de l'égalité des droits :

La signature d'une convention entre L'Etat et la municipalité et la désignation d'un principal de collège comme « chef de file » de la cité éducative, avec un budget autonome de 38 000 euros est une dérogation à la loi et à notre statut.

Les enseignants du premier degré de ces cités seraient en effet placés sous la tutelle de ce « principal », dans une situation d'exception à la fois pour leurs droits (nomination, enseignement...) et le fonctionnement des écoles. Les objectifs de la cité éducative seraient prioritaires par rapport aux programmes nationaux.

2/ Le partenariat : nous avons déjà donné et en avons subi les conséquences avec les rythmes scolaires dont on vient à peine de se débarrasser ! La confusion entre le scolaire et le périscolaire, entre l'école, le centre de loisirs, les associations... serait aggravée ici puisque le partenariat s'étendrait à la CAF et aux entreprises recevant les élèves en stage ! **Souhaitez-vous revivre ça en pire ?**

3/ La mutualisation des moyens : irait-on réellement vers des ouvertures de classes, vers une augmentation des décharges ? Ne soyons pas dupes ! La mutualisation des moyens, dans le cadre d'un budget d'austérité et de la suppression massive de postes de fonctionnaires annoncée, a pour objectif réel la diminution de postes. Nous le voyons d'ailleurs pour les classes dédoublées : hier 12 élèves, aujourd'hui 14, 16 et demain ...et ne parlons pas des classes de CE2 au CM2, ni de la maternelle.

La mutualisation des moyens permettra l'emploi des enseignants du premier degré au sein de cette cité en fonction des besoins définis par le principal chef de file.

Dans l'intérêt des enseignants, de l'école et des élèves, **le SNUDI FO 13 se positionne clairement pour l'« Abandon des cités éducatives »**. Il propose aux collègues et aux autres organisations syndicales des Bouches du Rhône de s'organiser dans l'unité pour porter cette revendication auprès du DASEN et du Maire.

Déjà des collègues des écoles concernées par le projet de cité éducative Marseille 15/16, réunis par le SNUDI FO 13, se sont prononcés contre !

TOUS CONCERNES PAR LES CITES EDUCATIVES !

Aujourd'hui, ce sont les enseignants des écoles des 4 quartiers qui sont concernés dans les Bouches du Rhône...



En audience auprès du DASEN des Bouches du Rhône ce jeudi 13 juin, M. BECK a confirmé que les mairies de Marseille et de Port de Bouc avaient donné leur accord pour la mise en place des cités éducatives.

Demain nous le serons tous !

Nous invitons l'ensemble des collègues à signer la **lettre/ pétition** (en PJ et en ligne) au DASEN et aux maires de Marseille et Port de Bouc pour dire :

« Abandon des cités éducatives ! »

Le SNUDI FO 13 portera les signatures lors des instances de la carte scolaire et lors d'une audience auprès des mairies sollicitées.



La mobilisation paie !!!

le Maire de St Denis dans le 93 a dû faire machine arrière face à la mobilisation des enseignants !!

Pas de cités éducatives à Marseille !!



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au syndicat libre et indépendant SNUDI FO 13 pour 2019

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>>ICI<<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en autant de mois restant en 2019

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs français
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?

Une question ?

Contactez-nous !

